

Avez-vous reçu ou un membre de votre famille a-t-il reçu une prothèse de la hanche Durom® de Zimmer au Canada?

Le présent avis pourrait affecter vos droits. Veuillez le lire attentivement.

Des actions collectives ont été intentées au Canada relativement à des allégations voulant que la prothèse de hanche Durom de Zimmer (la «cupule Durom») était défectueuse et qu'elle faisait défaut prématurément. Plus précisément, le 2 septembre 2011, le tribunal de la Colombie-Britannique a certifié une action collective dans la cause *Jones c. Zimmer GMBH et al.*; le 24 septembre 2014, le tribunal de l'Ontario a certifié l'action collective dans la cause *McSherry c. Zimmer GMBH et al.*; l'action collective a été autorisée par le tribunal du Québec le 6 mai 2016 dans la cause *Major c. Zimmer Inc et al.*

Ces causes ont maintenant été réglées et les tribunaux ont approuvé le règlement. Pour obtenir une copie de l'entente de règlement, veuillez communiquer avec les procureurs du groupe ou le gestionnaire des réclamations à l'adresse indiquée ci-après.

Qui peut participer au règlement?

Le règlement s'applique à toutes les personnes qui ont reçu une cupule Durom au Canada et qui ne se sont pas exclues des actions en justice *Jones*, *McSherry*, ou *Major* et/ou se sont jointes à l'action en justice *Jones*, de même qu'à leur succession et aux membres de leur famille.

Modalités du règlement

Le règlement prévoit l'indemnisation des membres du groupe qui transmettent, dans les délais impartis, tous les formulaires et l'ensemble de la documentation requis aux termes de l'entente de règlement, déduction faite des honoraires juridiques. Le règlement prévoit également le paiement d'indemnités aux organismes publics d'assurance maladie. Veuillez vous reporter à l'entente de règlement, qui est disponible sur le site web des procureurs du groupe, pour les modalités et conditions spécifiques.

Pour faire une réclamation

Pour être habilités à recevoir un paiement aux termes de l'entente de règlement, les membres du groupe doivent déposer une réclamation auprès du gestionnaire des réclamations au plus tard le 5 septembre 2017.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires ou un formulaire de réclamation

Veuillez communiquer avec les procureurs du groupe ou le gestionnaire des réclamations aux adresses ci-après :

Procureurs du groupe aux actions collectives *Jones* et Procureurs du groupe à l'action collective *Major McSherry*

Klein Lawyers LLP

Suite 400, 1385 West 8th Avenue
Vancouver (Colombie-Britannique) V6H 3Y9
Téléphone : 604 874-7171
Télécopieur : 604 874-7180
www.callkleinlawyers.com

Trudel Johnston & Lespérance

750 Côte de la Place d'Armes, Bureau 90
Montréal (Québec) H2Y 2X8
Téléphone: 514 871-8385
Télécopieur: 514 871-8800
www.tjl.quebec

Gestionnaire des réclamations

Crawford Class Action Services

610 - 180 King Street S.

Waterloo, ON N2J 1P8

Sans frais: 1-877-739-8939

ATS: 1-877-627-7027

Télécopieur: 1-888-842-1332

Courriel: zimmerclassactiondelahanche@crawco.ca